

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 21 JUIL. 2026

ID : 005-200049203-20260703-2026_69CS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

OBJET : 2026-69CS TE05

Avenant n°4 à la convention SyME Rénov de conduite d'opération et de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la rénovation thermique de « l'Ancienne Ecole Chef Lieu » sur la commune de Réallon

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	31
Nombre de membres présents en distanciel	5
Nombre de voix délibératives	39
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	39
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	25-06-2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean-Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public), PIQUEMAL Michel, FIGVED Paul, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, CLAEYMAN Jean-Pierre, PRAT Jean-Denis, LEPEINGLE Patrick, SALETTI Hélène, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, MOUTIER Gérard, FINE Franck, AILLAUD Gautier, CHEVAL Jérôme, DEPEYRE Jean, IANNACCONE Régis, MAXIMIN Christine (deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur), BONNAFFOUX Sébastien, ARNAUD Jérôme, DOU Jean-Claude, VAÏANO Gérard, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, MIOULANE Louis, ARNAUD Jean-Michel, SAUNIER Clémence, MICHEL Gérard, ANDRZEJEWSKI Henri, HAMACHA Stéphane, PIQUEMAL Michel.

Etaient en distanciel : LAGIER Pacôme, LAUBE Eric, LAPALUS Michel, TARDY Lionel (deux voix : une en tant que titulaire pour le collège territorial du Rosanais Buëch, et une en tant que délégué suppléant pour le collège optionnel éclairage public), FINE Sébastien.

Soit onze collèges représentés par trente-neuf délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : DUPORT Xavier, MAURIN Philippe, ALVES Alexandre, CHOPARD Baptiste, BLANCHARD Marc, GAILLARD Vincent, ACHIN Richard, COLLIN François, ROUIT Sébastien, CONSEIL Benoît, NICOLAS Elsie, JAUSSAUD Sébastien, GARCIN Bernard, BOURDEAUX Yvon, HOSSZU Jérôme, LAURENS Alain, EYSSERIC Serge, PINET Florent, MARCIEN Gilles, DOSSEUL Yoann, ARNOUX Anita, ROUIT Daniel, MATHIEU Jérémie, CHENAVIER Gérald, MESSENGER Joris, SIONNET Philippe, GAILLARD Vincent.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud ; MERIC Marion, Responsable pôle énergie ; HAMADI Marie, secrétaire administrative.

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

OBJET : 2026-69CS TE05

Avenant n°4 à la convention SyME Rénov de conduite d'opération et de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la rénovation thermique de « l'Ancienne Ecole Chef Lieu » sur la commune de Réallon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) ;
Vu la délibération 2026-27CS TE05 en date du 2 mars 2026 approuver la modification du bouquet de services pour accompagner les collectivités adhérentes au Syndicat dans la transition énergétique ;
Vu la convention SyME Rénov rénovation thermique de « l'Ancienne Ecole Chef-Lieu » sur la commune de Réallon et ses trois avenants signée le 1^{er} juin 2023 entre TE05 et la Commune de Réallon.

Le Président expose :

À la suite de la réalisation d'une Convention d'accompagnement sur la commune, la mairie de Réallon a décidé de nous confier en juin 2023, par Mandat de Maîtrise d'Ouvrage délégué, la réhabilitation thermique de l'Ancienne Ecole du Chef-Lieu.

Plusieurs pré-études et un travail avec la municipalité ont permis de déterminer les usages définitifs de ce bâtiment. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour les travaux (équipe BORRELLY – ROZOT – ADRET – ESTER).

L'ancienne école, transformée en logements il y a plusieurs années déjà, conserve son usage de logements avec au RdC 1 logement type T3, et à l'étage, 2 logements en duplex (1 T2 et 1 T3).

Le projet ayant évolué techniquement et financièrement, les montants inscrits dans la convention de base doivent être actualisés.

L'avenant présenté aujourd'hui prend en compte les évolutions suivantes :

- mise à jour de montant des travaux suivant notice APD de mai 2026,
- mise à jour des taux de TVA en fonction des travaux à réaliser selon les préconisations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°4 à la convention SyME Rénov ci-annexé,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'établissement.

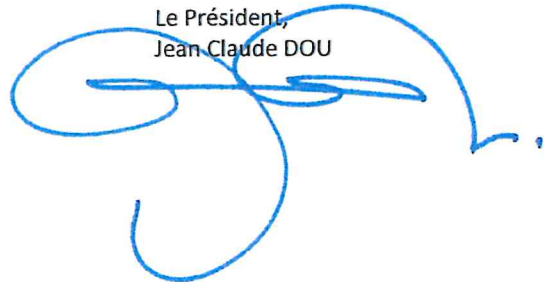
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

La Secrétaire de séance,
Jérôme ARNAUD



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU





**Convention SyME-Rénov de conduite d'opération et de mandat de maîtrise d'ouvrage
publique pour la rénovation thermique de
« L'Ancienne Ecole du Chef-lieu »**

AVENANT N°4

Du 9 juin 2026

Conformément à l'article 17 de la convention « Convention SyME-Rénov de conduite d'opération et de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la rénovation thermique du bâtiment « Ancienne Ecole du Chef Lieu » à REALLON signée le 01/06/2023, les parties conviennent de mettre à jour par avenant :

- l'annexe 2-1 « Enveloppe financière prévisionnelle ».
- l'annexe 3 « Echancier prévisionnel des dépenses et recettes »

Cet avenant prend en compte les évolutions suivantes :

- Mise à jour de montant des travaux suivant notice APD de mai 2026
- Mise à jour des taux de TVA en fonction des travaux à réaliser

Article 1 :

L'annexe 2-1 de la convention susvisée est remplacée par le tableau suivant :

ANNEXE 2-1 suivant avenant n°4 Enveloppe financière prévisionnelle

Phases Etude / Travaux	Equipe de maîtrise d'œuvre*	Bureau de Contrôle / Bureau d'études	Entreprises	Total H.T.	Total TTC TVA 5,5%	Total TTC TVA 10%	Total TTC TVA 20%
<i>Diagnostic amiante avant travaux</i>		1 210,00 €		1 210,00 €			1 452,00 €
<i>Relevés géomètres</i>		2 732,00 €		2 732,00 €			3 278,40 €
<i>Diagnostic structure</i>		1 400,00 €		1 400,00 €			1 680,00 €
<i>MAITRISE D'OEUVRE</i>				57 700,00 €		63 470,00 €	
ESQ	57 700,00 €						
APS	3 350,00 €						
APD	4 300,00 €						
PRO/DCE	7 950,00 €						
ACT	10 900,00 €						
VISA	3 600,00 €						
DET	3 300,00 €						
AOR	23 000,00 €						
	1 300,00 €						
<i>Calcul Fond Vert</i>	2 500,00 €			2 500,00 €		2 750,00 €	
TRAVAUX - Estimation APD MAI 2026			514 000,00 €	514 000,00 €	168 800,00 €	165 000,00 €	244 800,00 €
Lot 1 - Déconstruction Maçonnerie				65 000,00 €			78 000,00 €
Lot 2 - Chrapente - Couverture - Balcons				50 000,00 €			60 000,00 €
Lot 3 - Menuiseries extérieures				65 000,00 €	68 575,00 €		

Lot 4 - Isolation thermique extérieure - enduits				95 000,00 €	100 225,00 €	
Lot 5 - Menuiseries intérieures bois				40 500,00 €		44 550,00 €
Lot 6 - Cloisons Doubalges Faux-Plafond				30 500,00 €		33 550,00 €
Lot 7 - Carrelage - Faïence - Sols souples				30 500,00 €		33 550,00 €
Lot 8 - Peinture				17 500,00 €		19 250,00 €
Lot 9 - Plomberie - Ventilation - Chauffage				89 000,00 €		106 800,00 €
Lot 10 - Electricité - Courants forts et Faibles				31 000,00 €		34 100,00 €
<i>Aléas divers travaux (10%)</i>				51 400,00 €		56 540,00 €
Contrôle technique			4 000,00 €	4 000,00 €		4 800,00 €
CSPS			4 100,00 €	4 100,00 €		4 920,00 €
Sous-total		60 200,00 €	13 442,00 €	639 042,00 €		717 490,40 €
<i>MAITRISE D'OUVRAGE TE05 - Taux 3,8 % (sur H.T.)</i>						
					24 283,60 €	
TOTAL				663 325,60 €		741 774,00 €

Article 2 :

L'annexe 3 de la convention susvisée est remplacée par le tableau suivant :

**ANNEXE 3 suivant avenant n°4
 Echancier prévisionnel des dépenses et recettes**

DEPENSES		RECETTES	
Phase	Cout Mandat MO (Taux TE05 3,80% base H.T.) Montant TTC	Phase	Montant TTC facturé à la commune
Diag Amiante avant travaux	1 497,98 €		
Relevés géomètres	3 382,22 €		
Diagnostic structure	1 733,20 €	Diag et relevés	6 613,40 €
ESQ	3 812,30 €		
APS	4 893,40 €		
APD – PC	9 047,10 €	ESQ / APS / APD – PC	17 752,80 €
Calcul Fond Vert	2 845,00 €	Calcul Fond Vert	2 845,00 €
PRO - DCE	12 404,20 €		
ACT	4 096,80 €	PRO – DCE / ACT	16 501,00 €
VISA	3 755,40 €		
DET MOE + ENTREPRISES	682 799,20 €	VISA + DET à 50% (MOE+Ent)	345 155,00 €
		EXE + DET à 80% (MOE+Ent)	204 839,76 €
AOR	1 479,40 €		
CT - CSPS	10 027,80 €	Travaux 100% + AOR + CT + CSPS	148 067,04 €
TOTAL DEPENSES	741 774,00 €	TOTAL RECETTES	741 774,00 €

Article 3 :

Les articles et autres documents restent inchangés.

Pour la Commune

Fait à

le

le

Pour le Syndicat

Fait à